

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 15 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 15 février, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, DOSSMANN Matthieu, BARTH Julien, SMALLWOOD Véronique, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, DESFOURS Filomena, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : ./.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Convention d'occupation du domaine public entre la société Ainsi Font Font Font et la Commune d'Uffheim

Point 4 / Lotissement Bifang – Incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public communal - Modification

Point 5 / Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération – Mandat 2020-2026

Point 6 / Droit de préemption urbain

Point 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 8 / Rapport des Adjointes & Commissions

Point 9 / Divers & Informations

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal et aborde les points à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 11 janvier 2021 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les chèques suivants

153,95 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Sophie GRUNER ;

139,38 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Marguerite GOEPFERT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

2.2 Subvention exceptionnelle en faveur de Madame Christelle GRISEZ

Monsieur le Maire informe que la famille de Madame Christelle GRISEZ a mis en ligne une cagnotte solidaire afin de créer une salle de bains et des toilettes adaptés à un fauteuil roulant ;

Touché par la situation de cette habitante d'Uffheim, Monsieur le Maire propose de participer à ce projet et de verser 300 € à la famille.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à Madame Christelle GRISEZ.

2.3 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2021

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé Comptable</i>	<i>BP 2020</i>
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	234 000.00 €
23	Immobilisations en cours	250 000.00 €
	Total	489 000.00 €

Des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de 489 000.00 € x 25 % = 122 250.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte selon les modalités ci-dessous, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 du Budget communal, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT ;

AUTORISE en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

OUVRE 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par chapitre qui suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé Comptable</i>	<i>Montants</i>
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	58 500.00 €
23	Immobilisations en cours	58 750.00 €
	Total	122 250.00 €

POINT 3 / Convention d'occupation du domaine public entre la société Ainsi Font Font Font et la Commune d'Uffheim

La Commune a signé une convention d'occupation du domaine public avec la Société Ainsi Font Font Font en date du 1^{er} septembre 2013 qui prendra fin le 31 août 2022.

Cette convention autorise la société Ainsi Font Font Font à utiliser le bâtiment de l'école maternelle pour exercer une activité de garde d'enfants dans le cadre d'une micro-crèche.

La situation actuelle du groupe scolaire d'Uffheim nécessite le rétablissement de ce bâtiment en école maternelle en raison d'une probable ouverture de classe en maternelle et d'un effectif trop conséquent pour n'utiliser qu'un seul bâtiment (situation actuelle).

L'article 2 de la convention prévoit que « s'agissant d'une convention d'occupation du domaine public régie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette convention pourra être résiliée par la Commune à tout moment en cas de force majeure, ou pour des motifs relevant de l'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception et une indemnité correspondant à 3 mois de loyer sans charges. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de résilier la convention d'occupation du domaine public entre la Société Ainsi Font Font Font et la Commune d'Uffheim à compter du 31 décembre 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 4 / Lotissement Bifang – Incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public communal - Modification

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a accepté la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Bifang dans le domaine public.

Or, une erreur s'est glissée dans la liste des parcelles concernées.

Vu les demandes d'autorisation de lotir n°PA 068 341 15 D0001 du 4 août 2015, PA 068 341 15 D0001 M01 du 19 novembre 2015, PA 068 341 15 D0001 M02 du 20 février 2018, PA 068 341 15 D0001 M04 du 20 septembre 2018 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 2 septembre 2020 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la société Foncière Hugues Aurèle, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section 2 parcelles 559/135, 599/137, 604/138, 605/138, 575/135, 615/140, 621/141, 633/143, 558/135, 594/137, 601/138, 570/135, 609/140, 617/141, 579/135, 578/135, 582/135 et 623/143 d'une superficie de 1 854 m² en date du 12 octobre 2020 ;

Vu les documents transmis ;

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie signée le 2 juin 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 559/135, 599/137, 605/138, 575/135, 615/140, 621/141, 633/143, 558/135, 594/137, 601/138, 570/135, 609/140, 617/141, 579/135, 582/135, 623/143, 656/140 et 587/135 d'une superficie de 1 854 m² section 2 ;

INTEGRE les parcelles ci-dessus dans la voirie communale et leur élimination au Livre Foncier ;

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Bifang sis sur les parcelles 559/135, 599/137, 605/138, 575/135, 615/140, 621/141, 633/143, 558/135, 594/137, 601/138, 570/135, 609/140, 617/141, 579/135, 582/135, 623/143, 656/140 et 587/135 section 2.

POINT 5 / Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération – Mandat 2020-2026

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Dans ce cadre, à l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association et la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et ses communes membres.

Les élus ayant contribué à son élaboration dans le cadre de la Conférence des Maires, le projet de Pacte de Gouvernance vient ainsi préciser les dispositifs mis en place pour faciliter les relations entre Saint-Louis Agglomération et ses 40 communes membres.

Afin d'en finaliser son adoption, le projet de Pacte de Gouvernance doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après sa transmission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'établi entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres.

POINT 6 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renoncations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m² - Loft*
- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m² - Loft*
- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m² - Loft*
- ♦ *Section 5 parcelles 551 et 552 – Lotissement Niedere Matten – 573 m²*
- ♦ *Section 5 parcelles 547 et 548 – Lotissement Niedere Matten – 600 m²*
- ♦ *Section 5 parcelles 549 et 550 – Lotissement Niedere Matten – 600 m²*
- ♦ *Section 5 parcelle 558 – Lotissement Niedere Matten – 427 m²*
- ♦ *Section 1 parcelles 26 et 402/27 – 1 rue de la Fontaine – 236 m²*
- ♦ *Section 2 parcelles 627/143 et 588/135 – Lotissement Le Bifang – 600 m²*
- ♦ *Section 4 parcelle 309/147 – Mittlerer Weg – 1 075 m²*
- ♦ *Section 4 parcelles 312/148, 249/148 et 251/148 – Mittlerer Weg – 1 637 m²*
- ♦ *Section 5 parcelle 570 – Lotissement Niedere Matten – 500 m²*

POINT 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

7.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire donne présentation des tarifs de l'eau.
Il indique également qu'il met à disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent le rapport du dernier conseil communautaire.

7.2 Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Monsieur le Maire informe qu'il tient à disposition des conseillers municipaux le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 17 décembre 2020, la note de synthèse et ses annexes.
La prochaine réunion du comité syndical se tiendra le 16 février 2021.

POINT 8 / Rapport des Adjoints & Commissions

8.1 René ALMY

Monsieur René ALMY informe qu'il participera à la réunion en visioconférence organisée par Saint-Louis Agglomération le 18 février 2021 sur le thème de la « vision d'avenir ».

8.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT donne lecture du procès-verbal de la Commission Scolaire du Jeudi 4 février 2021.

1. Rentrée 2021/2022
 - Proposition d'ouverture de classe par l'inspectrice d'académie pour la rentrée 2021 : retour en mars (attention : garder à l'esprit qu'une classe peut être fermée en dernière minute si les effectifs ne sont pas présents)

Lieu :

- Petite salle de la Maison des Associations : serait privilégiée
- Structure modulaire

Matériel : à acheter

ATSEM : besoin d'une ATSEM en cas d'ouverture d'une classe de maternelle.

2. Rentrée 2022/2023 : besoin structure pérenne

Hypothèses :

- Construire / aménager une structure durable dans la cour : attention surface extérieure disponible.
- Récupérer la crèche, la retransformer en école afin d'avoir un ensemble scolaire + délocalisation de la crèche : étude en cours
- Surélever / créer un étage à l'école : attention prix + manque de place sous le préau et dans la cour

3. Questions

- Panneau d'affichage à l'entrée de l'école : vitre opaque, à remplacer ?
 - Abribus : à améliorer / réhabiliter ?
- A voir si nécessaire

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Madame Stéphanie PIGEOT informe que l'aire de jeux de la Place du Sabotier est installée.

Monsieur le Maire informe qu'à ce sujet, une administrée d'Uffheim a remercié la Municipalité d'avoir pensé aux enfants en bas âge en installant une telle structure.

8.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 12 janvier 2021.

Dossiers instruits

❶ Demande de permis de construire PC 068 341 21 F0001 déposé par IDEAL PROMOTION SAS représentée par M. Pierre-Claude SUTTER, 72 rue des Grands Champs – 75020 PARIS, pour un projet situé au 58, rue du Novembre à Uffheim, Section 1, Parcelle 17, surface de terrain de 2953 m², pour la réalisation d'un bâtiment de 20 logements collectifs.

Avis favorable avec les réserves d'usage.

❷ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0001 de Maître Jean-Marc LANG, 61 avenue du Général de Gaulle – BP 50093 – 68303 SAINT-LOUIS, pour un terrain situé Rue du Cordier - 68510 UFFHEIM, Section 1 Parcelle 704/122, Section 2 Parcelle 481/151, 677/151, 679/151 (surface de terrain de 978 m²).

Avis favorable.

❸ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0001 de Monsieur Olivier CISZEK, 3 rue du Cordier – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 663 pour la construction d'une piscine de 8,30 x 4,00 m d'une profondeur de 1,45 m et la construction d'un abri de jardin d'une hauteur de 2,34 m sur dalle béton de 5,10 x 3,60 m, ainsi que la pose d'une clôture en panneaux argo gris d'une hauteur de 1,73 m, d'un muret bi-muro d'une hauteur de 0,80 m du côté du 20 A rue du Général Béthouard.

Avis favorable. Toutefois la commission lui suggère de poser une bordure en limite du domaine public afin que la commune puisse, dans un futur proche, réaliser les enrobés du trottoir.

❹ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0002 de Monsieur Matthieu CLAUDAUD, 7 rue des

Saules – 68510 UFFHEIM, section 4 parcelles 263 et 276 pour la construction d'une piscine semi-enterrée en béton de 8,00 x 4,00 m d'une profondeur de 1,50 m.

Avis favorable avec réserves d'usage.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 26 janvier 2021.

Dossiers instruits

❶ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0002 de Maître Christophe SCHMITT-SAURET, 21-23 rue de Mulhouse – 68400 RIEDISHEIM, pour un projet situé au 1 rue de la Fontaine - 68510 UFFHEIM, Section 1 Parcelle 26 (surface de terrain de 236 m²).

Avis favorable.

❷ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0003 de Monsieur Didier GOEPFERT, 20 rue de la Liberté – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 417 pour la construction d'un abri de jardin, un ravalement de façades et des aménagements extérieurs.

Avis favorable sous réserve d'acceptation du dossier par le service instructeur de Saint-Louis Agglomération.

❸ Demande de permis de construire PC 068 341 21 F0002 de M. MULLER Christian et Mme MULLER-HOMATTER Sabine, 105 rue du Rhin – 68680 KEMBS-LOECHLE, pour la construction d'une maison individuelle dans le lotissement Niedere Matten, Lot 18, section 5 parcelles 567 et 587, surface de terrain de 464 m² et surface de la construction de 102,67 m².

Avis favorable sous réserve d'acceptation du dossier par le service instructeur de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 9 février 2021.

Dossiers instruits

❶ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0004 de Monsieur André LEIBY, 104 rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, pour un projet situé au 4 rue de l'Eglise – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 634 (surface du terrain 462 m²) pour le ravalement de façade, la rénovation de la clôture vétuste existante et l'aménagement du jardin.

Avis favorable sous réserve de compléter le dossier.

❷ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0005 de Monsieur Sébastien ACHARD, 4 rue des Cerisiers – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 577 (surface du terrain 601 m²) pour la

réalisation d'un abri de jardin de 4,95 m².

Avis favorable sous réserve d'acceptation du dossier par le service instructeur de Saint-Louis Agglomération.

③ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0006 de Monsieur Gilbert GUROS, 2 rue Camille Roche – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 524, pour la pose d'une fenêtre de toit.

Avis favorable.

④ Demande de permis de construire PC 068 341 21 F0003 de M. Alex VERMOT-DESROCHES et Mme Marine LEFEBVRE, chez Maisons Eden – 1 rue du Rhin – 68270 WITTENHEIM, pour la construction d'une maison individuelle de 215, 67 m² avec garage accolé dans le lotissement Nedere Matten, Lot 6, section 5, surface de terrain de 496 m².

Avis favorable. Néanmoins la commission rend attentif que le plan de situation est incomplet.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

POINT 9 / Divers & Informations

9.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure & Lieu</i>
Mardi 23 février	Commission Environnement & Embellissement	19 h 30 Mairie
Mercredi 24 février	Commission Urbanisme	19 h 30 Mairie
Mardi 9 mars	Commission Finances	18 h 30 Mairie
Lundi 22 mars	Conseil Municipal	19 h 00 Mairie
Mardi 30 mars	CCID	18 h 30 Mairie

9.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 12 janvier 2021
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 26 janvier 2021
- Procès-verbal de la Commission Scolaire du 4 février 2021
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 9 février 2021

9.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le feu piétons de la rue du 20 Novembre a été abîmé par un

véhicule. Il a été réparé provisoirement par l'agent technique, Monsieur Loïc GEIGER, qui va le souder de manière durable.

Monsieur le Maire informe du report des élections départementales et régionales au mois de Juin 2021.

Monsieur le Maire informe de la demande du corps des Sapeurs-Pompiers d'Uffheim de changer le Véhicule Tout Usage (VTU) qui est vétuste.

Le prix approximatif du nouveau véhicule s'élève à 45 000 € HT. Cette dépense d'investissement sera soumise à la commission Finances lors de la préparation du budget 2021.

9.4 Tour de table

Monsieur Gérard LOHRENGEL demande l'installation d'un panneau de rue dans la « Rue du Ruisseau ».

Il informe également qu'il participera à une visioconférence sur le numérique organisée par Saint-Louis Agglomération.

Monsieur René ALMY indique que les propriétaires (et les locataires) doivent dégager la neige des trottoirs devant chez eux.

Monsieur le Maire confirme qu'un arrêté municipal a été pris dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 05.

**TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 15 FEVRIER 2021**

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Convention d'occupation du domaine public entre la société Ainsi Font Font Font et la Commune d'Uffheim

Point 4 / Lotissement Bifang – Incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public communal - Modification

Point 5 / Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération – Mandat 2020-2026

Point 6 / Droit de préemption urbain

Point 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 8 / Rapport des Adjoints & Commissions

Point 9 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>		---
<i>ALMY René</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>		---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>		---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>		---
<i>DOSSMANN Matthieu</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>DESFOURS Filomena</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---

<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---